

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Bilan au 30 juin – date limite dépôt 15 août 2008
- Tickets restaurant : 8,31 RON au 1^{er} septembre 2008
- Attention au calcul pour payer les jours de congés payés effectués
- Modifications du Code Fiscal au 1^{er} janvier 2009
- Imposition des plus values de cession des propriétés immobilières du patrimoine personnel
- Taxe sur la pollution des véhicules et restitution différée
- Administration des grands contribuables
- Casier fiscal et sanctions
- Compte unique et montants payés en plus
- Taux intérêt BNR Juillet 2008
- Blanchiment de l'argent et entités réglementées CNVM
- Nouvelles fonctions à la COR
- Emploi et détachement des étrangers (hors UE) en Roumanie
- Assiette cotisation santé et taux
- Rapport à la BNR des opérations non monétaires
- Emploi étudiants pendant les vacances –aide financière
- Indicateurs sociaux
- AGENDA AOUT 2008

ORDRE 958 du 24 juin 2008 pour approuver les modalités de Rapport Comptable au 30 juin 2008 des opérateurs économiques (MO 499/2008)

Les opérateurs économiques quelle que soit leur forme d'organisation et de propriété et même sous le régime dérogatoire de déclaration, sont tenus de préparer et de déposer un Rapport comptable au 30 juin 2008 auprès des unités territoriales du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Rapport comptable au 30 juin 2008 doit être déposé au plus tard **le 15 Août 2008**. Il en est de même de la déclaration de non activité des opérateurs économiques qui n'ont pas exercé d'activité depuis leur création jusqu'au 30 juin 2008 ou qui sont en cours de liquidation.

ORDRE 464 du 18 juillet 2008 pour fixer la valeur nominale du ticket restaurant pour le 2^{ème} semestre 2008 (MO 562/2008)

Pour le 2^{ème} semestre 2008, à compter de Septembre, la valeur nominale du ticket restaurant passe à **8,31 RON**.

ATTENTION ! Calcul de l'indemnité au titre des jours de congés payés effectués

Aux termes de l'article 145 alinéa 1 et 2 du Code du Travail :

„L'indemnité pour les congés payés ne peut être inférieure au salaire de base, indemnités et primes à caractère permanent auquel le salarié a droit pour la période respective.

L'indemnité pour les congés payés représente la moyenne journalière des droits salariaux au cours des 3 mois qui précèdent le mois au cours duquel le congé est effectué, multipliée par le nombre de jours de congés”.

Mois	Salaire de base avec ind. et primes permanentes	Jours ouvrés
Avril 2008	1.700 RON	21
Mai 2008	1.700 RON	21
Juin 2008	1.700 RON	21
Total 3 derniers mois	5.100 RON	63
Juillet 2008	1.700 RON	23

Exemple de calcul pour des congés pris en Juillet 2008 :

Moyenne journalière (5.100/63) : **80,95 RON**

Moyenne journalière du mois de JUILLET (1.700/23) : **73,91 RON**

Pour le calcul de l'indemnité au titre des congés payés effectués, les 2 moyennes sont comparées et celle la plus favorable au salarié est retenue.

Ainsi, en supposant que le salarié ait été en congés tout le mois de Juillet 2008, l'indemnité qu'il percevra sera de : 23 jours de congés effectués * 80,95 RON = 1.854 RON

Il en résulte un salaire brut qui est de 154 RON supérieur à celui du salaire de base avec indemnités et primes permanentes que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé le mois plein.

N'oubliez pas cependant qu'un salarié en congés payés n'a pas droit aux tickets restaurant.

ORDONNANCE D'URGENCE 91 du 24 juin 2008 pour modifier et compléter la Loi 571/2003 - Code Fiscal (MO 480/2008)

Les principales modifications de cette Ordonnance qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009 sont :

Le taux d'impôt sur les dividendes obtenus en Roumanie par les non résidents baisse de 16% à 10% tant pour les entreprises résidentes d'un Etat membre de l'U.E. que pour celles résidentes d'un Etat membre de l'A.E.L.S.

Le taux de 0% sur les dividendes qui s'applique actuellement aux entreprises résidentes d'un Etat membre de l'U.E. s'appliquera également aux entreprises des Etats membres de l'A.E.L.S. à condition que soient respectées les mêmes conditions que celles prévues actuellement par le Code Fiscal, à savoir que le bénéficiaire des dividendes détienne au minimum 15% (10% à compter de 2009) des titres de participation de la personne morale roumaine pour une période ininterrompue d'au moins 2 ans à la date du versement des dividendes.

- Le taux d'imposition des intérêts et redevances réduit à 10% (et à 0% à compter de 2011) qui s'applique actuellement aux entreprises d'Etats membres de l'U.E. qui remplissent les conditions prévues par le Code Fiscal, à savoir que celui qui les perçoit détienne au minimum 25% du nombre ou du montant des titres de participation de la personne morale roumaine pour une période ininterrompue d'au moins 2 ans à la date du paiement des intérêts ou des redevances, s'appliquera également aux entreprises des Etats membres de l'A.E.L.S.

Les revenus tirés, par les personnes physiques résidentes et non résidentes et par les personnes morales non résidentes, de la détention et des transactions sur les titres d'Etat et/ou les obligations émises par les autorités locales ne sont plus soumis à impôt.

Cette Ordonnance modifie également la période de report de la perte fiscale : **la perte fiscale** d'une année à compter de celle de l'exercice 2009, arrêtée sur la déclaration d'impôt sur le bénéfice, **se récupère** sur les bénéfices imposables obtenus au cours des **7 exercices consécutifs suivants** (contre 5 actuellement), dans l'ordre de leur constatation, lors de chaque échéance de paiement de l'impôt sur le bénéfice.

Dans le cas de contribuables qui furent assujettis à l'impôt sur les revenus de la micro entreprise et qui ont enregistré des pertes fiscales avant la publication de cette Ordonnance, cette perte sera récupérée ainsi :

- dans la limite de ces 5 ans de la date d'enregistrement de pertes, dans le cas où le contribuable est revenu sous le régime de l'impôt sur le bénéfice avant le 1^{er} janvier 2009;
- dans la limite de ces 7 ans de la date d'enregistrement de pertes, dans le cas où le contribuable est revenu sous le régime de l'impôt sur le bénéfice après le 1^{er} janvier 2009.

Rappelons ci après les membres des 3 grandes organisations européennes :

- Union Européenne (U.E.)** qui compte actuellement 27 Etats membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande Bretagne, Grèce, Hollande, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.S.)** dont les Etats membres sont actuellement l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.
- Espace Economique Européen (S.E.E.)** qui comprend les 27 Etats membres de l'U.E. ainsi que 3 Etats de l'AELS : l'Islande, Le Liechtenstein et la Norvège, les Suisses ayant refusé par referendum en 1992 d'en être.

ORDRE 1706 du 30 mai 2008 pour approuver les procédures de détermination, paiement et rectification de l'impôt sur les plus values de cession des propriétés immobilières du patrimoine personnel ainsi que le modèle et contenu de formulaires prévus au titre III de la Loi 571/2003 - Code Fiscal, avec ses modifications et compléments ultérieurs (MO 533/2008)

Cet Ordre approuve les nouveaux formulaires à utiliser pour déclarer les plus values réalisées par les personnes physiques lors de la cession de propriétés immobilières de leur patrimoine personnel ainsi que la procédure de paiement de l'impôt dû et les éventuelles rectifications.

Transactions effectuées par devant notaire

L'impôt sur la plus value de cession de propriétés immobilières du patrimoine personnel est arrêté et est encaissé par le notaire. Le notaire est tenu de déclarer cet impôt dans le formulaire 100 „Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat” chaque mois au plus tard le 25 qui suit le mois au cours duquel l'impôt a été calculé et encaissé.

Le versement de l'impôt retenu par le notaire se fait chaque mois au plus tard le 25 qui suit le mois au cours duquel celui ci a été encaissé.

Le notaire doit par ailleurs déposer chaque semestre le formulaire 208 „Déclaration informative sur l'impôt sur les plus values de cession de propriétés immobilières du patrimoine personnel ” au plus tard le 25 du mois qui suit la fin du semestre au cours duquel l'acte authentique fut dressé.

Transactions dans le cadre de procédures judiciaires

Le montant de l'impôt sur la plus value que réalise les personnes physiques lors de la cession de propriétés immobilières du patrimoine personnel est déterminé par le fisc, sur la base des informations que l'instance judiciaire est tenue de fournir à l'organe fiscal dans les 30 jours de la date à laquelle la sentence est définitive et irrévocable.

L'organe fiscal compétent émet une décision d'imposition dans les 15 jours de la réception des informations fournies par l'instance judiciaire. Dans le cas où les instances judiciaires ne transmettraient pas au fisc les informations dans le délai imparti, à la demande du contribuable, l'organe fiscal peut émettre la décision d'imposition sur la base des informations fournies par le contribuable, les rectifications éventuelles étant faites par la suite quand les informations sont reçues des instances judiciaires.

L'impôt sur la plus value de cession de propriétés immobilières se paie dans les 60 jours à compter de la communication de la décision d'imposition.

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés.

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro
Discrétion assurée.

Transactions par d'autres procédures que notariales ou judiciaires

Les personnes physiques qui réalisent des plus values sur la cession de propriétés immobilières doivent déposer un formulaire 209 „Déclaration sur les plus values de cession de propriétés immobilières du patrimoine personnel” dans les 10 jours de la date de cession.

Dans les 15 jours de la réception de la déclaration, l'organe fiscal compétent détermine le montant de l'impôt dû et émet une décision d'imposition. Le paiement de l'impôt se fait dans les 60 jours à compter de la communication de la décision d'imposition.

ORDRE 986 du 30 juin 2008 pour approuver les procédures pour déterminer la taxe sur la pollution des véhicules (MO 498/2008)

La taxe sur la pollution des véhicules, réglementée par l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 50/2008 qui l'institue et par les Normes méthodologiques d'application approuvées par la Décision 686/2008, est calculée par l'organe fiscal compétent subordonné à l'ANAF.

La personne physique ou morale qui souhaite immatriculer un véhicule dépose au fisc une demande accompagnée de la carte d'identité du véhicule et, dans le cas où le véhicule d'occasion fut acquis dans un autre Etat membre, des documents suivants en original et copie :

- un document d'où ressort la date de première immatriculation;
- résultat de l'expertise technique;
- déclaration sous propre responsabilité.

La différence entre le montant acquitté dans l'intervalle 1^{er} janvier 2007 – 30 juin 2008 au titre de la taxe spéciale sur les voitures de tourisme/véhicules et la taxe sur la pollution telle qu'elle résulte de l'application des nouvelles dispositions sera restituée au contribuable sur sa demande.

Pour la différence lui soit restituée la différence, le contribuable doit déposer une demande de remboursement à l'organe fiscal compétent à laquelle il joindra (en original ou en copie) :

- document qui prouve le paiement de la taxe spéciale (quittance fiscale/ordre de paiement);
- copie de la carte d'identité du véhicule et du certificat d'immatriculation (dont il faudra présenter également les originaux).

Dans le cas où le véhicule fait l'objet d'un contrat de leasing, les documents mentionnés ci dessus sont annexés en copies conformes à l'original sur base d'une déclaration sous propre responsabilité.

Pour les demandes de restitution déposées au fisc avant la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'OUG 50/2008, le délai légal pour leur traitement court à compter du 1^{er} juillet 2008.

ORDRE 2036 du 1^{er} juillet 2008 pour modifier et compléter l'OMFP 753/2006 pour organiser l'activité d'administration des grands contribuables (MO 504/2008)

Les contribuables nouvellement créés qui remplissent les critères de sélection seront pris en charge pour leur administration par la Direction Générale d'administration des grands contribuables dans les 10 jours à compter de leur date d'immatriculation au Registre du Commerce.

Les grands contribuables dont le chiffre d'affaires de l'année précédente est inférieur au seuil pour être classifié comme un grand contribuable ainsi que les contribuables nouvellement créés qui ne réalisent les investissements au niveau prévu par la loi perdront ce statut si, 4 ans consécutifs, les critères de sélection ne sont pas remplis.

Par dérogation aux dispositions de ces présentes réglementations, sont enregistrés comme grands contribuables les contribuables nouvellement créés qui s'engagent, à la date de leur création par déclaration sous propre responsabilité, à réaliser des investissements d'un montant en RON équivalent à 400 millions d'Euro.

Les contribuables vont déposer la déclaration sous propre responsabilité à l'organe fiscal du ressort de leur domicile fiscal dans les 5 jours de leur date d'immatriculation au Registre du Commerce.

DECISION 742 du 9 juillet 2008 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de l'OG 75/2001 sur l'organisation et le fonctionnement du casier fiscal approuvées par la Décision 31/2003 (MO 541/2008)

En Annexe à la Décision sont présentés les faits qui constituent des infractions ou contraventions qui s'inscrivent dans le casier fiscal du contribuable parmi lesquelles nous mentionnons :

Description du fait	Acte normatif qui prévoit et sanctionne le fait	Sanction prévue par la loi
Retenir et non verser, intentionnellement, dans plus de 30 jours de l'échéance des montants représentant des impôts ou cotisations sous le régime de la retenue à la source	Art. 6 de la Loi 241/2005 pour prévenir et combattre l'évasion fiscale	Emprisonnement de 1 à 3 ans ou amende
Omission, totale ou partielle, dans l'enregistrement dans les livres comptables ou autres documents légaux d'opérations commerciales effectuées ou revenus réalisés dans le but de se soustraire aux obligations fiscales	Art. 9 alinéa (1) lit. b) de la Loi 241/2005 pour prévenir et combattre l'évasion fiscale	Emprisonnement de 2 à 8 ans et privation de certains droits. Si par le fait a produit un préjudice supérieur à 100.000 Euro, en équivalent RON, minimum et maximum de peine prévu par la loi sont majorés de 2 ans.
Retenir par l'employeur à son salarié des cotisations dues au budget des assurances chômage et ne pas virer celles ci dans les 15 jours sur les comptes prévus par les réglementations en vigueur	Art. 112 de la Loi 76/2002 sur le régime d'assurances chômage et pour stimuler l'emploi	Est puni par emprisonnement de 3 à 6 mois ou amende
Détenir, à quel titre que ce soit, des biens matériels, titres de valeur, espèces et autres droits et obligations ainsi qu'effectuer des opérations économiques sans que ce soit enregistré en comptabilité	Art. 41 point 1 de la Loi de la Comptabilité 82/1991	Contravention passible d'une amende entre 1.000 et 10.000 RON

ORDRE 1026 du 4 juillet 2008 pour modifier la Méthode de distribution des montants virés par les contribuables sur le compte unique et éteindre les obligations fiscales enregistrées par ceux ci, approuvée par Ordre du Président de l'ANAF 1314/2007 (MO 522/2008)

Les paiements en plus effectués par les contribuables sur le compte unique afférents aux obligations envers le Budget d'Etat, à savoir les obligations envers le budget des assurances sociales et des fonds spéciaux, sont compensés d'office au plus tard le 10 du mois suivant avec les obligations fiscales non acquittées envers ces mêmes budgets et la différence qui reste étant par la suite compensée jusqu'à la même date par des obligations dues aux autres budgets de façon proportionnelle.

CIRCULAIRE 19 du 1^{er} juillet 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de juillet 2008 (MO 507/2008)

Pour le mois de juillet 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 9,75 % par an.

ORDRE 11 du 7 juillet 2008 pour approuver les modalités de Rapport Comptable au 30 juin 2008 des sociétés commerciales d'assurance, d'assurance-réassurance ainsi que des courtiers en assurance/réassurance (MO 536/2008)

ORDRE de la Commission Nationale des Valeurs Mobilières 83/2008 pour approuver le Règlement 5 du 25 juin 2008 pour instituer des mesures de prévention et combattre le blanchiment de l'argent et le financement des actes de terrorisme par l'intermédiaire du marché des capitaux (MO 525/2008)

Pour prévenir et empêcher l'implication d'entités réglementées dans des opérations suspectes de blanchiment d'argent et de financement des actes de terrorisme, une formation adéquate auprès des salariés s'impose.

Les entités réglementées (entités dont l'activité est autorisée, réglementée et/ou surveillée par la C.N.V.M. dans l'accomplissement de ses attributions légales) sont tenues de préparer, établir et appliquer des politiques, procédures et mécanismes adéquats en matière de connaissance de la clientèle, de rapports, de conservation des pièces, de contrôle interne, d'évaluation et de gestion des risques, de management de conformité et de communication. Dans ce sens, une procédure écrite d'acceptation des clients doit être rédigée.

Les entités réglementées sont tenues d'identifier, de vérifier et d'enregistrer l'identité des clients et des bénéficiaires réels avant d'initier toute relation d'affaires ou d'effectuer des transactions dans le nom du client/bénéficiaire réel.

ORDRE 451 du 3 juin 2008 pour modifier et compléter la Classification des Emplois en Roumanie – „COR” (MO 521/2008)

LOI 134 du 4 juillet 2008 pour approuver l'OUG 56/2007 sur l'emploi salarié et le détachement des étrangers en Roumanie (MO 522/2008)

Cette Loi apporte des modifications dans la procédure d'obtention par les étrangers, qui ont l'intention d'exercer une activité en Roumanie, d'une autorisation de travail comme détachés d'un employeur établi à l'étranger. Parmi celles ci, mentionnons :

- La notion de détaché a été redéfini en ce sens que celui-ci doit faire la preuve d'une qualification professionnelle correspondante à l'activité qu'il va exercer en Roumanie;
- L'étranger qualifié peut exercer une activité en Roumanie dans les cas suivants :

est détaché en Roumanie, au nom d'une entreprise et sous la coordination de celle ci dans le cadre d'un contrat conclu entre l'entreprise qui procède au détachement et le bénéficiaire de la prestation de services qui exerce son activité en Roumanie;

est détaché dans une entreprise située en Roumanie ou auprès d'une entreprise qui appartient à un groupe d'entreprises situées en Roumanie.

- L'employeur doit exercer effectivement l'activité pour laquelle l'autorisation de travail est demandée;
- L'employeur peut désigner un représentant légal en vue d'obtenir l'autorisation de travail;
- L'employeur (personne morale roumaine, bureau de représentation, succursale ou filiale) doit présenter un certificat d'attestation fiscale pour obtenir l'autorisation de travail pour le détaché;
- Est abrogée la disposition selon laquelle il n'était pas nécessaire d'obtenir une autorisation de travail pour les détachements inférieurs à 60 jours. Ainsi, l'autorisation de travail devient obligatoire pour tous les détachés quelle que soit la durée du détachement;
- A l'émission de l'autorisation de travail, l'employeur acquittera l'équivalent de 200 Euro (au cours de change de la BNR de la date du paiement). Pour les autorisations de travail accordées aux étudiants et aux saisonniers, c'est l'équivalent de 50 Euro (au cours de change de la BNR de la date du paiement) que l'employeur acquittera.

Les modifications sont entrées en vigueur le 13 juillet 2008.

Les ressortissants des Etats membres de l'U.E. n'entrent pas sous l'incidence de cette Loi.

ORDRE 463 du 18 juillet 2008 pour fixer le montant du montant mensuel indexé qui peut être accordé sous la forme de tickets de crèche pour le 2^{ème} semestre 2008 (MO 562/2008)

Pour le 2^{ème} semestre 2008, à compter du mois d'août, le montant mensuel indexé qui s'accorde sous la forme de tickets de crèche est de 340 RON.

ORDONNANCE D'URGENCE 93/2008 pour modifier et compléter la Loi 95/2006 sur la réforme dans le domaine de la santé (MO 484/2008)

Modifications des assiettes de la cotisation de l'individu aux assurances sociales santé

L'Ordonnance introduit un nouveau paragraphe 21 à l'article 257 de la Loi 95/2006 selon lequel, „dans le cas où une personne réalise des revenus qui ne sont pas imposables, la cotisation se calcule sur les revenus réalisés”.

De même, a été modifié le paragraphe 3 de l'article 257 comme suit : „dans le cas de personnes qui obtiennent dans le même temps des revenus de la nature de ceux prévus à l'alinéa 2 lettres (a) - (e), l'alinéa (21) et à l'article. 213, alinéa 2 lettre (h), la cotisation se calcule sur tous ces revenus”.

A compter du 1^{er} juillet 2008, le taux de la cotisation individuelle de l'assuré aux assurances santé a été réduit de 6.5% à 5.5% (aux termes de la Loi 387/2007).

RAPPEL – Rapport statistique à la BNR sur les opérations non monétaires

Aux termes de l'article 2 de la Norme 26 de la Banque Nationale de Roumanie du 12 décembre 2006, les résidents qui réalisent des opérations non monétaires avec des non résidents directement et non par l'intermédiaire d'institutions financières sont tenus de rapporter ces transactions à la BNR – Direction des Statistiques.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est déplafonnée		
** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent : 18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales		
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1%	0,5% (**)
* * Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé.		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	5,5%
* Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (500 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	7,88 RON (8,31 RON à compter du 1^{er} septembre 2008)	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	500 RON 540 RON à compter du 1^{er} octobre 2008 1.000 RON pour les postes nécessitant des études supérieures 1080 RON à compter du 1^{er} octobre 2008	
Salaire moyen INSSE brut Mai 2008	1.704 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

Les opérations non monétaires se réalisent sans transfert de fonds, totalement ou partiellement qu'il s'agisse de barter, de compensations (netting), d'arrangements de type clearing. Le formulaire de rapport peut être téléchargé du site de la BNR (http://www.bnro.ro/Ro/Legi/BOP/N26_a6.pdf). Il est complété et transmis à la BNR tant par les résidents qui réalisent des opérations non monétaires de façon régulière dans le cadre de groupes, le suivi des compensations régulières étant effectué par les participants au clearing dans des comptes spéciaux que par les résidents qui effectuent occasionnellement des compensations avec des non résidents.

RAPPEL – Emploi salarié d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances

Aux termes de la Décision 726/2007 (MO 477/2007), les employeurs qui, pendant les périodes de vacances légales, emploient des élèves et des étudiants bénéficient d'une aide financière mensuelle de 50% du salaire minimum brut au plan national pour chaque élève et étudiant qu'il salarie mais pas plus que 60 jours ouvrés dans une année civile. Pour que l'aide soit accordée, l'employeur doit conclure avec l'Agence pour l'Emploi, dans les 30 jours du recrutement de l'élève ou de l'étudiant en vacances, une convention. Le montant de l'aide financière est déduit par l'employeur de la cotisation aux assurances chômage qu'il doit.

AGENDA du mois d'AOUT 2008

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois d'août 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique).

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Incrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas**Que lundi 11 août est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que lundi 11 août est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que vendredi 15 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de juillet 2008 (déclaration online)

Que vendredi 15 août est le dernier jour pour déposer pour les opérateurs économiques le rapport comptable au 30 juin 2008 (les entités à but non lucratif ne sont pas concernées)**Que lundi 25 août est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)
- Déclaration des accises (formulaire 103)
- Déclaration de TVA (formulaire 300) ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que lundi 25 août est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production autochtone ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;

- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro



BONNES VACANCES !!!



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.